

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_17
id. 2920

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE A
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES
EXISTANTS
COMMUNE DE BIOULE**

Lors des votes du Budget Primitif 2016 et de la Décision Modificative 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **273 360 €**.

Monsieur le Président précise la nature des travaux subventionnables : aménagement pédagogiques de locaux existants (salles de classe, salles d'informatique, bibliothèques-centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

• **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques :**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m ²				
Salle de classe	80m ²	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60m ²	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90m ²	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40m ²	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m ²	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m ²	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un ratio de 240 € HT/m ²			18 000 €	10 800 €
Préaux	150 m ²	36 000 €		

**population totale INSEE*

• **Pour les opérations relatives aux cantines :**

1er cas : Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation (DS) : **600 € HT/rationnaire**,
- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :
 - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180€/rationnaire.
 - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **300€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

2ème cas : Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à 450€/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 150 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient d'examiner le dossier suivant :

1) COMMUNE DE BIOULE :

(BSAA EDU02251)

Par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal de Bioule décide l'aménagement de l'école dans l'aile ouest du château.

Le projet s'élève à la somme de 726 186,06 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Bioule est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 140 560 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Montant subvention anciens critères
Locaux pédagogiques : 140 560 €	50 %	70 280 €	60 240 €
TOTAL		70 280 €	

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera la suivante :

A. Autorisation de programme	273 360 €
B. Engagement à ce jour.....	203 080 €
C. Engagement à la présente Commission.....	70 280 €
D. Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Bioule une aide départementale d'un montant de 70 280 € pour l'aménagement de l'école dans l'aile ouest du château au titre de la liste A, selon les modalités susvisées ;
- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC